



L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

<b>Date de Convocation</b>	27/02/2026
<b>Date d’Affichage</b>	27/02/2026
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	8
<b>Votants</b>	<b>10</b>

**Étaient présents :**

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LÉBOUC, Mr Nicolas MARTINAIS, Mme Sylvie COUPE.

**Absents excusés :**

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH, Mme Laëtitia SALIOT donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER, Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LÉBOUC.

**Absents :** Mr Christian LAN, Mr Patrick DEMARQUET

Mme Colette PENDRIGH est nommée secrétaire de séance.

**N°052-2026**

**Budget ZA La Massonnais - Vote du compte financier unique 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2026 du budget ZA La Massonnais de la Commune de Laignelet ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement le compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et la commission administrative a siégé sous la présidence de Mme Stéphanie GARNIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, chargée des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget ZA La Massonnais arrêté aux sommes suivantes :

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

### **FONCTIONNEMENT**

Recettes de l'exercice	35 980.00 €
Dépenses de l'exercice	<u>1 900.00 €</u>
<b>Excédent de l'exercice 2025</b>	<b>34 080.00 €</b>
Report excédent 2024	176 421.79 €
<b><u>Excédent de clôture de fonctionnement</u></b>	<b><u>210 501.79 €</u></b>

### **INVESTISSEMENT :**

Recettes de l'exercice	0.00 €
Dépenses de l'exercice	<u>0.00 €</u>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>0.00 €</b>
Report déficit 2024	- 330.127.97 €
<b><u>Déficit de clôture d'Investissement</u></b>	<b><u>- 330 127.97 €</u></b>

<b>Déficit total de clôture</b>	<b>- 119 626.18 €</b>
---------------------------------	-----------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget ZA la Massonnais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la vice-présidente à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

